



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par Véronique VOLAY
☎ : 04 72 61 37 86
veronique.volay@rhone.gouv.fr

**RECEPISSE DE DECLARATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT
PAR ROUTE DE DECHETS**

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est,
Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-7 et L.541-8 et R.541-49 à R. 541-61 ;

VU le récépissé n° 570 délivré le 9 juin 2011 à la société ECOVALIM dont le siège social était situé 50/52, avenue Chanoine Cartelier – 69230 SAINT-GENIS-LAVAL ;

VU l'extrait du registre du commerce, en date du 8 octobre 2013, mentionnant la nouvelle adresse du siège social de la société ECOVALIM à compter du 01 septembre 2013 ;

DELIVRE à la société ECOVALIM
dont le siège social se situe désormais 17, chemin des Eclapons – 69390 VOURLES ;

RECEPISSE de sa déclaration du 15 novembre 2013 relative à son activité de transport par route de déchets non dangereux ;

RECEPISSE n° 722 délivré à LYON le **21 novembre 2013**.

CE RECEPISSE ANNULE ET REMPLACE LE RECEPISSE N° 570 DELIVRE LE 9 JUIN 2011.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R. 541-53 du code de l'environnement relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de **5 ans**.

Pour la directrice départementale
La chef de service,

Catherine FISCHER